



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mme [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Paris, le - 1 AOUT 2017

Maître Olivier ALVES
2 rue d'Auriol
31400 Toulouse

Maître,

Par courrier en date du 16 mai 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 11 mars 2016 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, et doté de douze points à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chef de la section du permis à point
du bureau national des droits à conduire

[REDACTED]